



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 177

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2005, modifié par délibérations des Conseil municipaux en date, respectivement, du 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux en date, respectivement, du 1^{er} août 2005, 2 novembre 2007, 8 décembre 2008, 24 décembre 2010, 14 septembre 2011, 24 février 2012, 19 décembre 2013, 24 juin 2016, 9 mars 2017, 20 mars 2018, 27 septembre 2019, 9 septembre 2020, 16 novembre 2021 et 13 octobre 2022,

Considérant que l'agence nationale du sport (ANS) a développé le programme des équipements sportifs de proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et a mis en place un volet régional/territorial pour 2023 ;

Considérant qu'il y a nécessité de réaliser des travaux de requalification des terrains de basket 3X3 du City-stade des Sarments à Taverny et de rénovation totale de la surface du gazon synthétique du City-stade des Sarments à Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny a l'ambition de réaliser de nouveaux aménagements sportifs en accès libre, via l'installation de modules fitness à proximité des équipements et des pistes cyclables, pour favoriser la pratique libre d'une activité physique pour tous et en tout temps ;

Considérant que le montant des travaux de cette opération se monte à 110 276,67€ HT, soit un montant total de 132 332,00 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230504-DM2023-177-AU

Réception en sous-préfecture le : 24 mai 2023

Publication le : 24 mai 2023

Considérant que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de requalification des City-stades et de l'installation de modules fitness par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'ANS dans le cadre du développement des infrastructures et services favorisant la pratique sportive libre ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de l'ANS en vue de la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée, auprès de l'ANS dans le cadre du programme des « 5 000 Équipements sportifs de Proximité », pour les travaux de requalification des City-stades situés rue de la Treille et rue Françoise Dolto, ainsi que pour l'installation de nouveaux modules fitness à proximité de la piste cyclable de l'avenue de Boissy, rue Françoise Dolto, coteaux Taverny, dalle de l'A115 à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 110 276,67€ HT (CENT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES HT), soit un montant total de 132 332,00 € TTC (CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'ANS.

Article 4 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI